Nantes Métropole

Direction Emploi et Développement des Compétences **Décision n° 2025-407**

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de mission prévention à la direction de la tranquillité publique

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction de la tranquillité publique, un emploi de chargé de mission prévention, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :
Observation, veille et analyse du territoire en termes de tranquillité publique, conduite d'une mission de prévention et de tranquillité publique sur des quartiers nantais dans le cadre des orientations générales de la direction, développement des relations aux habitants, management de projet, management.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de mission prévention à la direction de la tranquillité publique est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'attaché, à savoir au minimum 603 et au maximum 829, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 12 SEP. 2025

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

16 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250912-2025_407DEC-AU
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025